



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vin

Question écrite n° 39865

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le plan gouvernemental 2013-2017 de lutte contre la drogue et les conduites addictives validé lors du comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie qu'il présidait. La filière viticole, qui participe pleinement au dynamisme de notre territoire, contribue à l'effort économique et représente plus de 500 000 emplois non dé localisables, s'inquiète de la stigmatisation excessive faite à l'encontre des produits de la vigne dans ce plan gouvernemental qui tend à les assimiler aux drogues. La filière viticole, consciente de son rôle et de sa responsabilité s'est toujours inscrite dans une démarche pédagogique et de prévention notamment à l'égard des mineurs. Considérant les enjeux, il souhaite lui demander d'engager avec les instances représentatives de la filière viticole un dialogue constructif permettant de créer les conditions d'une consommation raisonnée, d'actions d'information et de prévention ciblées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est engagé dans une politique de lutte contre l'alcoolisme dont il n'est pas possible de nier les méfaits sur la santé ni les dangers de sa consommation non maîtrisée. Les préconisations des différents rapports en la matière, relatives à des modifications de la législation appliquée au vin, sont évaluées avec attention. De plus, le Gouvernement mesure parfaitement l'importance de la filière vitivinicole pour la compétitivité de notre économie et le rayonnement de la France à l'étranger. Il est également profondément attaché à la défense des terroirs, dont cette profession est une des composantes majeures. C'est donc au regard de cette double préoccupation que, pour les questions relatives à l'alcool, un plan de lutte contre la drogue et les conduites addictives a été adopté le 19 septembre 2013. Le renforcement de l'encadrement de l'accès à l'internet n'a pas été retenu par le Gouvernement : la publicité est encadrée mais reste ouverte sur les nouveaux moyens de communication. Par ailleurs, aucune augmentation de la fiscalité sur le vin n'est prévue. Un conseil de modération et de prévention (CMP) a été créé par décret n° 2006-159 du 14 février 2006 en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Ce conseil était une instance de dialogue et d'échange qui assistait et conseillait les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Il était consulté sur les projets de campagne de communication publique relative à la consommation des boissons alcoolisées et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intervenant dans son domaine de compétence. Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 a proposé la suppression du CMP parmi 68 autres commissions administratives. En conséquence, le décret n° 2006-159 du 14 février 2006 a été abrogé par le décret n° 2014-132 du 17 février 2014 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif. Le dialogue se poursuivra dans les échanges réguliers qui peuvent être entretenus entre les services des administrations centrales et les différents acteurs du secteur concerné, dans le cadre de la concertation menée lors de l'élaboration de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39865

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10739

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2982